

CAHIER DES CHARGES
Appel à candidatures pour les postes
D'Assistants Universitaires de Médecine Générale (AUMG)
2021-2023

1) Contexte et définition d'un AUMG

Ce dispositif existe en IDF depuis 2014. Il a été évalué positivement.

Au total, c'est 8 facultés relevant de 4 ARS (Ile de France, Grand Est, Occitanie et Normandie) qui ont déployé ce dispositif.

Depuis 2019, l'ARS Paca a à son tour mis en place ce dispositif et le renouvèle.

Elle lance donc son 3^{ème} appel à candidatures pour la création de postes d'assistants universitaires de Médecine générale (AUMG).

Le poste d'assistant universitaire de MG correspond à une activité de **2 ans, qui démarre au 1^{er} novembre de l'année. L'AUMG** exerce pour une structure de soins ambulatoire (centre de santé, maison de santé, cabinet libéral....) et pour le département de MG de l'Université.

Attention le candidat retenu ne devra pas avoir le statut de remplaçant.

Ses **activités** sont :

-Au sein de la structure de soins :

- Des activités de soins (curatifs et préventifs) en lien avec les acteurs sanitaires et sociaux du territoire.
- L'encadrement d'internes et/ou d'externes
- La participation à la PDSA

L'AUMG peut également participer à des groupes d'échanges de pratique sur le territoire d'exercice.

Il travaille en réseau avec les acteurs du territoire afin de notamment renforcer le lien ville hôpital.

-Au sein de l'Université :

- Des activités de recherche : réunions de recherche, encadrement de thèses, pilotage de projet, recherche.
- Des activités pédagogiques : enseignement, participation à la formation des internes/externes, participation à la promotion de la maîtrise des stages (promotion des MSU, rencontre de médecins généralistes potentiels futurs MSU)...

Objectifs du dispositif

↪ Soutenir des projets professionnels cliniques/universitaires en permettant à de jeunes médecins de parfaire leur formation post-internat.

↪ Soutenir la médecine de premier recours notamment dans des territoires fragiles

↪ Participer à l'encadrement d'internes et/ou d'externes

↪ Renforcer la filière Universitaire de Médecine Générale en soutenant les moyens dévolus aux Départements de Médecine Générale des Universités.

↪ Accompagner l'évolution du système de santé sur le Territoire

2) Renouvellement de contrat

La possibilité est laissée aux AUMG de la promotion 2019 de renouveler leur contrat pour une année. Pour ces candidatures une lettre d'intention devra être adressée à l'ARS indiquant les motifs de la demande (sur le plan pédagogique, territorial.....) afin de justifier de l'opportunité de ce renouvellement.

3) Les pré-requis pour déposer une candidature

Le candidat doit être diplômé du DE de médecine générale et obligatoirement inscrit à l'ordre au 1^{er} novembre 2021.

Le projet de création de poste doit être clairement défini pour la partie soins et universitaire.

Le dispositif concerne des jeunes médecins en post internat (dans les 4/5 années qui suivent la fin de l'internat).

4) Les MODES de FINANCEMENTS

Le recrutement est pris en charge à hauteur de 100% de la part universitaire du poste, calculée sur la base de la rémunération d'un CCU-MG¹ premier échelon. Concrètement, l'ARS verse **2 000 euros par mois et par AUMG.**

¹ Cf. arrêté du 21 Octobre 2010 relatif à la rémunération des chefs de clinique des universités de médecine générale

Une convention de financement FIR est signée entre l'ARS PACA et l'Université

Les AUMG sont recrutés sous le statut d'agents contractuels de chef de clinique des universités.

Pour la part soins du poste, les AUMG peuvent être collaborateurs libéraux, installés ou remplaçants, ou salariés en centre de santé.

Pour rappel, les AUMG ne reçoivent pas le complément de rémunération pour la part soins du poste comme c'est le cas pour les CCU MG.

5) LA STRATEGIE relative aux AUMG 2021

Il apparaît pertinent de développer ce dispositif complémentaire des ASTP et qui peut répondre à des besoins différents mais également correspondre à des candidats différents.

Ce dispositif peut utilement **soutenir la médecine de premier recours** et apporter un renfort aux départements universitaires de MG.

Il devrait également favoriser le **développement des maitres de stage universitaires**, et renforcer les liens entre structures de soins et universités. Les AUMG peuvent devenir maitre de stage (MSU) après 1 an d'exercice de la médecine pour être MSU d'externes et 3 ans d'exercice de la médecine pour être MSU d'internes.

Certains AUMG peuvent avoir un projet de création de MSP durant leur contrat en tant qu'AUMG, ce qui correspond à un objectif stratégique de l'ARS.

Ils doivent devenir des ambassadeurs promoteurs du dispositif de maitre de stage universitaire.

Les lieux d'exercice devront se situer dans des zones où l'offre de soins est insuffisante ou avec des difficultés d'accès aux soins pour la profession de médecin (ZIP : zone d'intervention prioritaire ou ZAC : zone d'action complémentaire). Pourront également être acceptés en fonction du projet les quartiers politiques de la ville (QPV) ou zone de revitalisation rurale (ZRR).

6) MODUS OPERATIONNEL :

Lancement d'un appel à candidatures dès février 2020 avec retour au **31 mars 2021**

Les universités répondent à l'appel à candidature en renseignant le dossier de candidature prévu, et en l'envoyant par mail à l'ARS.

L'ARS envoie les dossiers aux membres de la commission de sélection.

La commission de sélection présidée par l'ARS se tiendra en avril 2021 (la date sera précisée ultérieurement).

Cette commission de sélection est composée des membres suivants :

- * les 2 Doyens ou leur représentant
- * les 2 coordinateurs du DES de Médecine Générale
- * l'URPS ML
- * l'ARS

→ Un représentant du DU MG est invité à venir présenter son ou ses dossiers devant les membres du jury, puis à sortir de la salle afin que le jury puisse délibérer.

La sélection/priorisation a lieu sur la base :

- Du profil du candidat
- Du projet universitaire
- Du projet avec la structure de soins

7) Le SUIVI/EVALUATION

Un suivi annuel sera réalisé afin d'évaluer les activités exercées, la satisfaction du dispositif, les difficultés rencontrées, le projet professionnel et le cas échéant ses évolutions, et les propositions d'amélioration du dispositif.

Enquête annuelle auprès des structures d'accueil pour connaître :

- * les suites données aux contrats des AUMG
- * l'adéquation entre les besoins post internat et l'offre.
- * l'articulation entre l'université et la structure de soins